



Secrétariat Général
Conseil Municipal
SF

AFFICHE LE 2 mai 2006

Séance Publique du Conseil Municipal en date du 24 AVRIL 2006

L'an deux mille six et le vingt quatre avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le dix huit avril s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. ALDUY, Maire Sénateur des P.O.,

assisté de M. GRABOLOSE, Mmes SANCHEZ-SCHMID, VIGUE, M. PARRAT, Mmes MALIS, DANOY, M. NAUDO, Mme SALVADOR, M. HALIMI Adjoint ;

ETAIENT PRESENTS : MM. PIGNET, ROIG, ZIDANI, Mme REY, MM. AMOUROUX, SALA, Mmes CAPDET, FABRE, M. GARCIA, Mmes MAUDET, D'AGNELLO-FONTVIEILLE, GONZALEZ, MM. BLANC, DUFFO, Mme BARRE-VERGES, M. OUBAYA, Mmes SABIOLS, TIGNERES, GASPON, RUIZ, MM. OLIVE, ASCOLA, Mme SIVIEUDE, M. Claude BARATE, Mme KAISER, MM DARNER, Jean-Pierre BARATE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme GOMBERT, Adjoint ; M. LAGREZE, Conseiller Municipal

PROCURATIONS

Mme PAGES donne procuration à M. ALDUY
M. PUJOL donne procuration à Mme SANCHEZ-SCHMID
Mme PUIGGALI donne procuration à Mme MALIS
M. ROURE donne procuration à Mme BARRE-VERGES
M. CARBONELL donne procuration à M. ZIDANI
M. FA donne procuration à M. ROIG
M. PYGUILLEM donne procuration à Mme VIGUE
Mme RIGUAL donne procuration à M. SALA
Mme POURSOUBIRE donne procuration à M. NAUDO
M. AKKARI donne procuration M. GARCIA
Mme FRENEIX donne procuration à Mme DANOY
Mme CONS donne procuration à M. PARRAT
Melle BRUNET donne procuration à M. DUFFO
M. CANSOULINE donne procuration à M. OLIVE
Mme MINGO donne procuration à Mme RUIZ
M. ATHIEL donne procuration à Mme TIGNERES

SECRETARE DE SEANCE :
Mme BARRE-VERGES Virginie

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- Mmes FRENEIX et CONS sont présentes à compter du point 1 A
- M. FA et CARBONELL et Mme GOMBERT sont présents à compter du point 2
- Mme MAUDET donne procuration à Mme FABRE à compter du point 3
- M. BARATE Jean-Pierre donne procuration à M. ASCOLA à compter du point 3
- Mme KAISER donne procuration à M. DARNER à compter du point 4
- Mme RUIZ donne procuration à Mme SABIOLS à compter du point 5 – Mme RUIZ ayant la procuration de Mme MINGO, celle-ci est absente.
- Mme SIVIEUDE et M. BARATE Claude sont absents à compter du point 7.
- M. OUBAYA donne procuration à M. BLANC à compter du point 15
- M. HALIMI donne procuration à Mme SALVADOR à compter du point 17

-Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE :

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
- Mme Marie-Claire MAS, Directeur Général des Services Délégué
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
 - Responsable du Département Ressources.
- M. Jean-Paul GRIOLET, Directeur Général des Services Techniques.
- M. Jean-Michel COLOMER Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats
 - M. Patrick FILLION, Inspection Générale
 - Mme Pascale GARCIA, Attaché Principal,
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Melle Sylvie FERRES, Adjoint Administratif Principal,
Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Responsable de la Section Conseil Municipal
 - M. Michel RESPAUT Technicien Territorial,
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

A / DEMANDES D'ADHESIONS DES COMMUNES DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, SAINT HIPPOLYTE ET BAIXAS

Vu les délibérations des Communes de Saint-Laurent de la Salanque en date du 9 Mars 2006, Saint-Hippolyte en date du 13 Mars 2006 et de Baixas en date du 31 Janvier 2006 demandant leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, la Commune de Perpignan est amenée à délibérer pour approuver leurs adhésions.

En vertu de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004 809 du 13 août 2004, le Préfet peut autoriser l'adhésion à une communauté d'agglomération d'une commune appartenant à une communauté de communes, sous réserve de l'accord de la communauté d'agglomération et de celui de ses communes membres exprimé à la majorité qualifiée.

L'approbation de cette adhésion vaut dès lors retrait de la commune de l'EPCI auquel elle adhérerait.

Le Conseil de Communauté par délibération du 24 Mars 2006 a donné un avis favorable à l'adhésion des communes de SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, SAINT-HIPPOLYTE et BAIXAS à la majorité de ses membres présents ou représentés en fixant la date d'adhésion au 1^{er} juillet 2006.

Le Conseil Municipal décide

- 1°) DE DONNER un avis favorable aux adhésions des communes de SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, SAINT-HIPPOLYTE et de BAIXAS à la Communauté d'Agglomération.
- 2°) DE FIXER la date de ces adhésions au 1^{er} Juillet 2006.
- 3°) D'AUTORISER en conséquence le Maire-Sénateur à transmettre à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération la délibération.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE :

7 CONTRE : Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL, Mme SABIOLS, MM. OLIVE, CANSOULINE, Mme MINGO

ABSTENTION DE Mme RUIZ

00000000

B / MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par délibération du 24 mars 2006, le Conseil de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a approuvé deux dispositions qui emportent modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La première disposition concerne :

"Le siège de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est fixé au :

19 Espace Méditerranée – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN Cedex.

Tout changement du lieu du siège social de l'EPCI fera l'objet des modifications statutaires adéquates conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales".

La seconde disposition concerne :

La nécessité de **supprimer le SIVOM "Unité Touristique Leucate Le Barcarès" des statuts**, celui-ci n'ayant plus lieu d'être puisqu'il revient désormais à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération d'exercer directement les compétences relevant des domaines de l'Eau et de l'Assainissement, comprenant l'Eau Potable et les Eaux Usées.

Le Conseil Municipal décide

1) D'APPROUVER le lieu du siège social de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,

2) D'APPROUVER la suppression du SIVOM "Unité Touristique Leucate Le Barcarès" des statuts de la Communauté d'Agglomération,

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE :

7 CONTRE : Mmes TIGNERES, GASPON, M. ATHIEL, Mme SABIOLS, MM. OLIVE, CANSOULINE, Mme MINGO

ABSTENTION DE Mme RUIZ

00000000

2 - COMMANDE PUBLIQUE - REALISATION DE LA NOUVELLE PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF GILBERT BRUTUS - ATTRIBUTION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : M. NAUDO

Par délibération en date du 18 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse relatif à la réalisation de la nouvelle piscine du complexe sportif Gilbert Brutus au quartier du Vernet.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire de ce marché est une mission complète de maîtrise d'œuvre (dite mission de base), comprenant les éléments suivants :

- les études d'avant-projet (AVP),
- les études du projet (PRO),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- les études d'exécution (EXE),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

- Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC).

Le jury s'est réuni le 29 juin 2005, afin de proposer trois candidats. Sur sa proposition, Monsieur le Maire a désigné, par arrêté en date du 29 juillet 2005, les trois équipes suivantes retenues pour participer au concours :

- **DL & ASSOCIES - SARL D'ARCHITECTURE**

Le Marchand - Quartier du Port - 64520 GUICHE

Mandataires du groupement composé de :

- . Didier MONETTI, Architecte associé
- . idB Acoustique
- . CD2I, Bureau d'études Fluides
- . SOULAS ETEC, Bureau d'études Structure
- . ING.E.CO.BAT., économiste de la construction

- **BVL ARCHITECTURE**

27 rue Rousselet- 75007PARIS

Mandataires du groupement composé de :

- . Muriel SATTLER, Architecte associée
- . SECHAUD INGENIERIE, Bureau d'études TCE
- . Jean-Claude BRAGEOT, économiste de la construction
- . ORFEA ACOUSTIQUE, Bureau d'études acoustique

- **Jean-Michel RUOLS - ARCHITECTE**

30 boulevard du Roi - 78000 VERSAILLES

Mandataires du groupement composé de :

- . Olivier XATART, Architecte
- . SELARL Architecture PRODJET, Loris CALVACHE, Architecte
- . ARMOR ECONOMIE, économiste de la construction
- . SOTEC INGENIERIE
- . ETHIS, Bureau d'études Fluides
- . TISSEYRE & Associés, Ingénieur conseil en acoustique
- . SOULAS ETEC, Bureau d'études Structure

Le jury s'est à nouveau réuni le 23 novembre 2005 afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres et a désigné une commission technique chargée d'analyser anonymement les deux esquisses.

L'esquisse de Monsieur RUOLS est arrivée hors délai.

Lors de sa réunion du 15 février 2006, le jury a émis un avis motivé sur les projets présentés par chacune des équipes et a proposé le classement des candidats comme suit :

1 – BVL Architecture

2 – DL & Associés

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics Monsieur le Maire a engagé des négociations préalablement à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Les négociations ont porté sur le montant prévisionnel des travaux, les délais des documents d'études et sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, Monsieur le Maire a désigné en qualité de lauréat du concours l'équipe de BVL Architecture, mandataire.

Au terme de la négociation, l'estimation des travaux et le montant des honoraires sont fixés comme suit :

Montant des travaux : **4 450 000,00 euros HT.**,

Montant des honoraires du maître d'œuvre : **645 250,00 euros HT** correspondant à un taux de rémunération de 13 % + 1,5 % pour la mission OPC, du montant prévisionnel des travaux.

Les délais d'établissement des documents d'études sont les suivants :

Avant Projet Sommaire - APS 4 semaines,
Avant Projet Détaillé - APD 8 semaines,
Etudes de Projet - PRO 8 semaines,
Etudes d'exécution - EXE 6 semaines,
Dossier des Ouvrages Exécutés - DOE ... 4 semaines.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la nouvelle piscine du complexe sportif Gilbert Brutus au quartier du Vernet à l'équipe de BVL Architecture, mandataire.

00000000

3 - URBANISME OPERATIONNEL - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DES COPROPRIETES DEGRADEES BALEARES/ ROIS MAJORQUE
RAPPORTEUR : Mme MALIS

Par délibération en date du 27 mai 2004, vous avez acté la mise en place d'un Plan de Sauvegarde sur l'ensemble immobilier Baléares /Rois de Majorque, afin d'enrayer le processus actuel de dégradation, et de redresser durablement cette copropriété.

Pour mener à bien cette mission, et au terme de la procédure d'appels d'offres en date du 17 juin 2005, il a été confié au bureau d'études URBANIS, l'élaboration de ce Plan, mais aussi le suivi animation, pour une durée de 2 ans, renouvelable 3 ans.

Dans cet optique, la commission Plan de Sauvegarde désignée par le Préfet, a défini tout un programme d'actions pour mener à bien cette opération et une convention de partenariat est actuellement en cours de finalisation entre : l'Etat, la Communauté d'Agglomération, en tant que délégataire des aides à la pierre, le Conseil Général, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Comité Interprofessionnel du Logement, ainsi que la Ville de Perpignan.

Le montant estimatif des travaux hors OPAC est estimé 836 527 € TTC pour les parties communes des bâtiments de la copropriété Baléares et à 1 075 535 € TTC pour la copropriété Rois de Majorque.

L'estimation financière des travaux sur les parties privatives est de 1 877 751 € TTC correspondant à une intervention sur 79 logements répertoriés comme nécessitant des travaux de réhabilitation importants. Soit 23 769 € TTC par logement.

L'ensemble des travaux représentent un montant total de 3 789 813 € TTC

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Perpignan interviendra financièrement en complément des aides liées à la rénovation des parties communes, et sur la réhabilitation des logements, ainsi que la restructuration des espaces extérieurs et sur la reconstruction du centre social, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine.

Sachant que cette opération doit démarrer au plus tôt, il est impératif de prévoir d'ores et déjà sur le budget de la ville, les sommes correspondantes aux financements liés à la réhabilitation pour 2006 à 2010, soit un montant de 284 000 € TTC, dont 158 000 € TTC pour les parties communes et 126 000 € TTC pour les parties privatives.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville soit 284 000 €.

00000000

4 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - HOMMAGES PUBLICS - DENOMINATION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE DU MAS VERMEIL : GROUPE SCOLAIRE CLAUDE SIMON
RAPPORTEUR : M. PIGNET

Lors de sa réunion du 29 mars 2006, la Commission des Hommages Publics a proposé de dénommer le futur Groupe Scolaire du Mas Vermeil : « Groupe Scolaire Claude Simon ».

Cela rend hommage à cet écrivain, Prix Nobel de littérature en 1985.

Claude SIMON est né le 10 octobre 1913 à Tananarive (Madagascar).

Son père meurt en 1914 près de Verdun, lors de la première guerre mondiale, et il est alors élevé par sa mère à Perpignan. Il est âgé de 10 ans lorsque sa mère décède à son tour des suites d'un cancer.

En 1931, il se consacre d'abord à la peinture et à la photographie qu'il délaissera pour l'écriture à partir de 1936.

Mobilisé en 1939 pour servir dans un régiment de cavalerie et fait prisonnier par les allemands, il s'évade en 1940 de son camp de prisonniers en Saxe pour rejoindre la zone libre et s'installer à Salses où il devient membre de la Résistance.

Son œuvre littéraire, dont le style peut rappeler celui de Proust, est assimilée au mouvement du Nouveau Roman, traversée par les thématiques de l'histoire, de la guerre et du temps.

Claude SIMON est décédé le 6 juillet 2005 à Paris.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de dénommer le futur Groupe Scolaire du Mas Vermeil « **Groupe Scolaire Claude Simon** ».

00000000

5 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - DEFINITION DES PERIMETRES SCOLAIRES 1ER DEGRE
APPLICABLES A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007
RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

L'article 80 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales introduit des modifications dans l'organisation des responsabilités locales du premier degré.

Il transfère la responsabilité de détermination des périmètres scolaires de l'autorité du Maire à celle du Conseil Municipal. « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal ».

« Lorsque le ressort a été déterminé, les familles doivent se conformer à la délibération du Conseil Municipal ».

Le certificat d'inscription est alors délivré par le Maire.

Les périmètres scolaires en vigueur ont été déterminés par délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2005. A partir de l'année scolaire 2006/2007, ils doivent être modifiés, compte tenu des fermetures des écoles Las Cobas et Château - Roussillon et de la construction de l'école, située chemin de la Roseraie.

Ainsi vous trouverez ci-dessous les propositions de modifications :

- le nouveau périmètre scolaire de la future école, située au chemin de la Roseraie,
- correspond à celui de Château Roussillon auquel il convient d'ajouter quelques rues du périmètre scolaire de Boussiron, proches de la future école,
- les rues du périmètre scolaire de Las Cobas ont été réparties entre les écoles Boussiron et Coubertin,
- le bâtiment G de la résidence Bellevue, du périmètre scolaire de Coubertin, a été rattaché au périmètre scolaire de Boussiron,
- les bâtiments des HLM Côte Vermeille (Lopofa) du périmètre scolaire de Coubertin et donnant sur la rue Sant-Vicens font désormais partie de celui de Fénélon.

Le Conseil Municipal décide

- 1) de modifier le ressort des périmètres scolaires des écoles Coubertin, Fénélon et Boussiron,
- 2) d'adopter le nouveau périmètre scolaire de la future école, située au chemin de la Roseraie,
- 3) de continuer l'application des autres périmètres scolaires pour les autres écoles, tels que définis lors du Conseil Municipal du 18 avril 2005.
- 4) d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE

8 abstentions : Mmes TIGNERES - GASPON - SABIOLS – RUIZ – MM. OLIVE - CANSOULINE - ATHIEL
- Claude BARATE

00000000

6 - FONCIER - 34 AVENUE DES EAUX VIVES - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A L'INDIVISION CASSE
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'indivision CASSE est propriétaire d'un immeuble bâti sis **34, avenue des Eaux Vives** et cadastré section **BY n° 494** (485 m²).

Elle en a accepté la cession au bénéfice de la Ville moyennant un prix de **150.000 €** conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans un objectif de désenclavement de l'école DEBUSSY sur l'avenue des Eaux Vives, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

000000000

7 - POLITIQUE DE LA VILLE - ASSOCIATION LE TREMLIN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION : VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION LE TREMLIN
RAPPORTEUR : Mme MALIS

L'association " Le Tremplin" a pour mission l'accueil et le secours de toutes les personnes en difficulté afin de faciliter leur insertion.

Elle a ainsi développé un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ainsi que plusieurs chantiers d'insertion permettant de réinsérer par un outil de formation les personnes en difficulté ou les sans domicile fixe.

De plus, elle participe quotidiennement à l'accueil des plus démunis en proposant une restauration encadrée par des éducateurs.

Bien que subventionnée par l'Etat dans le cadre de l'accueil d'urgence, il est nécessaire d'accompagner financièrement cette association pour qu'elle puisse mener à bien ses missions en lui accordant une subvention de 46 000 € pour l'exercice 2006.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 - d'attribuer une subvention à l'Association « Le Tremplin » d'un montant de 46 000 €
- 2 - de signer la convention entre la Ville de PERPIGNAN et l'Association LE TREMLIN.

000000000

8 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ASSOCIATION LE TREMLIN - LIEU DIT "LA VIGNERONNE" - DEMANDE D'AUTORISATION DE PERMIS DE DEMOLIR DE BATIMENTS
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération du 18 avril 2005, la Ville s'est portée acquéreur d'un immeuble à usage de hangar au lieu dit « La Vigneronne » avenue du Docteur Torrelles cadastré section BP 59. Ledit bien à une contenance de 1616 m².

Par délibération du 7 juillet 2005, la Ville s'est portée acquéreur d'un immeuble à usage de hangar du lieu dit « La Vigneronne » avenue du Docteur Torrelles cadastré section BP 60. Ledit bien à une contenance au sol de 224 m².

Considérant l'intérêt de ces acquisitions dans un objectif de renforcement des structures d'accueil et de réinsertion à caractère social, il y a donc lieu de démolir ces bâtiments, vétustes, afin de libérer les emprises foncières pour ce projet de réaménagement.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise le dépôt d'une demande de permis de démolir.

00000000

9 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - DEMOLITION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS ANGLE AVENUE DOCTEUR SCHWEITZER ET CHEMIN DE TORREMILA CADASTRE SECTION CM 329
RAPPORTEUR : M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'un ensemble de bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée section CM 329, d'une superficie de 1 660 m², située angle rue du Docteur Schweitzer et chemin de Torremila.

Ces bâtiments s'intègrent dans le périmètre d'intervention de l'A.N.R.U.

La démolition de ces bâtiments vétustes s'impose en vue d'un réaménagement urbain de cette parcelle.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise le dépôt d'une demande de permis de démolir.

00000000

10 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL DU SITE PERPIGNANAIS 2000-2006 - AVENANT
RAPPORTEUR : Mme MALIS

Le Contrat de Ville Intercommunal du site perpignanaise a été conclu pour la période 2000-2006 et signé par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des P.O, le Fonds d'Action Sociale, d'Intégration et de Lutte contre les Discriminations, le Conseil Général et les communes ou groupements de communes.

Il se décline selon des conventions thématiques dont les programmes font l'objet d'un financement annuel.

Les actions proposées ont été examinées par l'équipe de projet du GIP-DSU dans le cadre de commissions constituées des représentants des signataires financeurs. Ces commissions ont, dans un premier temps, émis un avis de "labellisation" qui, pour chaque action, a pris en compte :

- *sa pertinence au regard des objectifs, des territoires et des publics prioritaires au sens de la Politique de la Ville*
- *son inscription dans une cohérence thématique vers l'accessibilité aux dispositifs de droit commun*
- *sa contribution à une intervention territoriale en réseau dans le cadre d'un projet concerté de développement social*

Dans un second temps, les projets présentés par les porteurs associatifs ou institutionnels ont été classés en "action prioritaire" ou "action non prioritaire" selon les axes suivants définis par le Conseil d'Administration du GIP du 06 décembre 2004 :

1. *La santé et l'éducation*
2. *L'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi*
3. *La lutte contre les discriminations*
4. *Le logement / cadre de vie*

Un tableau reprenant ce classement a été validé par le Conseil d'Administration du GIP-DSU du 29 mars 2006.

La délibération présentée ce jour concerne donc la première répartition du Contrat de Ville 2005 et le financement de :

- **39 actions sur la thématique «SOCIAL»** pour un total de **97 068 €**
- **6 actions sur la thématique «INSERTION»** pour un total de **21 150 €**
- **8 actions sur la thématique «SANTÉ»** pour un total de **30 500 €**
- **10 actions sur la thématique «CULTURE»** pour un total de **49 200 €**
- **19 actions sur la thématique «ÉDUCATION»** pour un total de **39 700 €**

Soit un total de 82 actions pour un montant global de 237 618 €

S'y ajoute, le financement de 3 actions intégrées dans le dispositif Itinéraire Bis (accès à la culture des adolescents des zones urbaines sensibles) pour un montant total de **20 502 €**.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** adopte le contenu de la première répartition 2006 du Contrat de Ville Intercommunal.

00000000

11 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - FONDS DE COOPERATION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (FONJEP) - CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR - AVENANT N° 3

RAPPORTEUR : M. OUBAYA

La Ville de PERPIGNAN, par une délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2003, a été signataire d'un contrat de financement pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange pour l'année 2003.

Ce contrat de financement renouvelable chaque année par reconduction expresse répartit la charge du poste entre la Ville, le Conseil Général, le FONJEP.

Pour les années 2004 et 2005, la ville a signé des avenants n°1 et 2 à ce contrat ; pour l'année 2006, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 avec les différents partenaires. Le plan de financement s'établit comme suit :

Ville de Perpignan (29 393 €), Conseil Général (29 393€), FASILD (7 320 €).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 - d'approuver les termes de cet avenant n° 3 au contrat de financement entre la Ville de Perpignan, le FONJEP, le Conseil Général et la Fédération Nationale Léo Lagrange

- 2 - D'engager la Ville à assurer le financement de la part lui incombant pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange et à verser cette participation au FONJEP.

00000000

12 - CULTURE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ANNEE 2006

RAPPORTEUR : M. HALIMI

A / ASSOCIATION « LES ESTIVALES »

L'association sans but lucratif « Les Estivales » a pour but de promouvoir le théâtre en Roussillon et, en particulier, à Perpignan, notamment par la création d'un festival estival dénommé « Les Estivales de Perpignan », qui propose des spectacles théâtraux contribuant au rayonnement artistique de Perpignan.

La Ville de Perpignan et l'association ont conclu en 1998 une convention de partenariat, qui doit être renouvelée pour l'année 2006 à travers laquelle sont prévus notamment :

1/ les obligations de la Ville:

- mise à disposition gratuite de :
 - Locaux administratifs à l'année ;
 - Locaux de spectacles pour la durée du festival ;
 - Matériel technique et prestations ;
 - Personnel technique affecté aux lieux prêtés.
 - Personnel de caisse au point de vente du Palmarium
- versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 270 000 euros pour l'année 2006.

2/ les obligations de l'association

- poursuite et développement de ses actions culturelles
- organisation du festival estival « les Estivales »

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Les Estivales ».

B / ASSOCIATION « LE THEATRE DE LA RENCONTRE »

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre » créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux. Depuis vingt sept ans, l'association remplit son rôle dans ce domaine et ses actions présentent un grand intérêt pour la Ville.

La Ville de Perpignan et l'association ont conclu une convention de partenariat, qui doit être établie pour l'année 2006 à travers laquelle sont prévues notamment :

1-les obligations de la Ville:

- . la mise à disposition gratuite de locaux par bail emphytéotique
- . le versement d'une subvention de 8 500 euros

2- les obligations de l'association

.développement des actions culturelles notamment dans le cadre de la programmation de représentations théâtrales, d'accueil de troupes professionnelles ou amateurs de qualité, d'animations dans les quartiers, de formation dans les secteurs scolaire et universitaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association « **Théâtre de la Rencontre** ».

00000000

C / ASSOCIATION « CENTRE MEDITERRANEEN DE LITTERATURE »

Le Centre Méditerranéen de Littérature (C.M.L) est une Association loi de 1901 qui a pour objet de favoriser tout ce qui peut stimuler, éclairer et promouvoir les talents littéraires qui se manifestent à elle ainsi que l'accueil des écrivains confirmés de notre temps.

La Ville de Perpignan et l'Association ont conclu une convention de partenariat, qui doit être établie pour l'année 2006 à travers laquelle sont prévues notamment :

1/ les obligations de la Ville:

- mise à disposition gratuite de salles à l'hôtel Pams et au Palais des Congrès, équipées du matériel technique nécessaire
- mise à disposition gratuite de deux véhicules avec conducteur deux fois par an
- prise en charge de huit apéritifs, un cocktail dînatoire et un repas
- partenariat en communication,
- versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 30 000 euros pour l'année 2006.

2/ les obligations de l'association :

- poursuite et développement de ses actions culturelles
- interventions d'écrivains, conférences, débats, colloques
- organisation et remise des prix littéraires Prix Méditerranée, Méditerranée Jeunes et Spiritualités d'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre Méditerranéen de Littérature.

DOSSIER ADOPTE – M. HALIMI ne participe pas au vote du présent dossier

00000000

D / ASSOCIATION « FESTIVAL INTERNATIONAL DU DISQUE »

Le 24 juillet 2002, la Ville de Perpignan et l'association « Festival International du Disque » signaient une convention de partenariat reprenant les termes d'une convention antérieure.

La convention de partenariat doit être renouvelée pour une période de 1 an à compter de la date de sa réception en Préfecture.

Celle-ci reste identique dans ses termes à la convention précédente dont les obligations de la Ville sont :

- mise à disposition durant 3 mois d'un fonctionnaire territorial pour la direction artistique du Festival,
- mise à disposition gratuite de locaux
- le prêt de deux véhicules et d'un conducteur pendant quatre jours,
- la prise en charge du déjeuner du vernissage et du vin d'honneur de la conférence de presse
- le versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 27 000 euros pour l'année 2006.

En contrepartie, celle-ci s'engage à réaliser le Festival International du Disque à Perpignan, à la fin du mois de septembre 2006.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Festival International du Disque.

00000000

13 - CULTURE - ORGANISATION DES FESTIVALS "LES ESTIVALES" ET "VISA POUR L'IMAGE" - CONVENTION : VILLE DE PERPIGNAN / REGIE MUNICIPALE DES PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS DE PERPIGNAN
RAPPORTEUR : M. HALIMI

La Ville de Perpignan s'est engagée comme les années précédentes à apporter aux Associations « Les Estivales » et « Visa pour l'Image » une aide logistique pour leur permettre d'organiser leur Festival Edition 2006 dans les lieux municipaux, notamment le Campo Santo, le Couvent des Minimes, le Palais des Congrès et le Parc des Expositions.

Le Palais des Congrès et le Parc des Expositions sont gérés par la : régie municipale du Palais des Congrès et des Expositions.

Il convient d'établir une convention entre la Ville et cette Régie pour préciser les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit des Associations « Les Estivales » et « Visa pour l'Image », ainsi que les crédits nécessaires au paiement par la Ville de ces prestations à la régie municipale du Palais des Congrès et des Expositions soit un montant total de 176 100 € TTC dont 90 % seront réglés à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville et la Régie Municipale du Palais des Congrès et des Expositions.

00000000

14 - CULTURE - EXPOSITIONS ARTS PLASTIQUES 2006 - FIXATION DES TARIFS D'ENTREE ET PRIX DE VENTE DES CATALOGUES DES EXPOSITIONS : RETROSPECTIVE GARCIA FONTS - EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE CATALA ROCA - "LES DEJEUNERS SUR L'HERBE" - SUZANNE FERRER ET FRANCESCA CARUANA
RAPPORTEUR : M. HALIMI

Dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville, la Direction de la Culture organisera durant l'été et à l'automne prochain différentes expositions pour lesquelles il convient de fixer les tarifs d'entrée et les prix de vente des catalogues.

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Ce marché comporte une seule tranche ferme décomposée en 7 lots comme suit :

- ✓ Lot n°1 : Fourniture de luminaires
Montant minimum annuel : 80 000 Euros TTC
Montant maximum annuel : 260 000 Euros TTC
- ✓ Lot n°2 : Fourniture de Mâts
Montant minimum annuel : 80 000 Euros TTC
Montant maximum annuel : 260 000 Euros TTC
- ✓ Lot n°3 : Travaux d'éclairage public
Montant minimum annuel : 400 000 Euros TTC
Montant maximum annuel : 1 150 000 Euros TTC
- ✓ Lot n°4 : Contrôle de stabilité de mâts
Montant minimum annuel : 15 000 Euros TTC
Montant maximum annuel : 60 000 Euros TTC
- ✓ Lot n°5 : Travaux d'aménagement et d'entretien des bornes électriques des marchés de plein vent et de la foire Saint-Martin
Montant minimum annuel : 15 000 Euros TTC
Montant maximum annuel : 40 000 Euros TTC
- ✓ Lot n°6 : Travaux d'entretien des réseaux électriques de la vidéo surveillance
Montant minimum annuel : 20 000 Euros TTC
Montant maximum annuel : 80 000 Euros TTC
- ✓ Lot n°7 : Travaux de façade ou souterrain de réseaux électriques de distribution publique
Montant minimum annuel : 50 000 Euros TTC
Montant maximum annuel : 200 000 Euros TTC

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe du lancement d'un Appel d'Offres Ouvert relatif à l'aménagement et l'entretien des réseaux éclairage public, réseaux de distribution de bornes électriques, vidéo surveillance.

16 - CAISSE DES ECOLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - EXERCICE 2006
RAPPORTEUR : M. BLANC

Au titre de l'exercice budgétaire 2006, il est proposé d'accorder, une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles pour un montant de 840 000€.

Cet organisme créé à Perpignan le 24 Avril 1941 participe au développement de l'enseignement public et au maintien de sa qualité en permettant notamment le fonctionnement matériel des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue une subvention à la Caisse des Ecoles d'un montant de 840 000 € pour l'année 2006.

00000000

17 - DIRECTION DES SPORTS - STADE AIME GIRAL - REHABILITATION DU TERRAIN D'HONNEUR - APPEL D'OFFRES OUVERT – CLASSEMENT SANS SUITE

RAPPORTEUR : M. NAUDO

Par décision du Maire en date du 27 décembre 2005, un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation du terrain d'honneur du stade Aimé Giral a été confié à la SARL SEDES pour un montant des honoraires s'élevant à

22 000 euros HT correspondant à un taux de 8,80 % du montant prévisionnel des travaux soit 250 000 euros HT.

Par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre afin de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'oeuvre soit 259 820 euros HT.

A cet effet, la Société SEDES a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics.

Les travaux comprennent les opérations préparatoires, la destruction de la pelouse existante, le décaissement de la surface et évacuation des matériaux, les terrassements, le drainage, la rénovation de l'arrosage et la reprise totale de la pelouse ainsi que le traitement des abords de l'aire de jeux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 16 mars 2006 fixant la date limite de remise des offres au 18 avril 2006 à 17 h 00.

La Commission d'Appel d'offres a retenu la proposition variante de l'entreprise Paysage Synthèse qui propose un drainage par drain Laser et un semis 100 jours, pour un coût de 171 596 € HT.

Cette technique qui permet d'avoir une pelouse traditionnelle donc parfaitement enracinée 100 jours après le semis, a été préférée à la solution placage initialement envisagée dont l'accrochage est toujours aléatoire et qui nécessite un entretien de tous les instants, beaucoup plus important et beaucoup plus coûteuse.

Cette solution permettrait l'utilisation de la pelouse à partir du 25 septembre 2006 ce qui empêcherait la tenue des premières rencontres du TOP 14 de la saison sportive 2006/2007.

Il nous paraît donc préférable de ne pas donner suite à cette consultation et de prendre la décision de réaliser ces travaux pendant l'inter saison 2007 qui, en raison de la Coupe du Monde de Rugby, nous laissera une période de 5 mois (au lieu de 4 cette année) pour un meilleur enracinement du gazon et donc une meilleure tenue dans le temps.

Pour toutes ces raisons et pour élargir la concurrence (seulement 2 entreprises avaient proposé une solution semis), Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- de ne pas donner suite à l'appel d'offres lancé le 16 mars dernier
- de relancer une nouvelle consultation avec la seule solution semis dans le courant du 1^{er} trimestre 2007 pour une réalisation des travaux de Mai à Octobre 2007.

00000000

18 - SPORTS - VILLE DE PERPIGNAN / SASP USAP - CONVENTION DE PARTENARIAT - SAISON SPORTIVE 2005-2006 - CONVENTION D'OCCUPATION DU STADE AIME GIRAL - AVENANT N° 2
RAPPORTEUR : M. NAUDO

L'Equipe de rugby professionnel USAP a particulièrement brillé lors de la saison sportive passée et elle est engagée pour la nouvelle saison dans le championnat de France « Top 14 » qui rassemble l'élite du rugby.

Dans le cadre de la nouvelle saison sportive, il convient d'établir la convention régissant les rapports de partenariat entre la SASP USAP et la Ville et de revoir la convention d'occupation du stade.

Par délibération en date du 26 Septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la SASP USAP et la Ville. La présente délibération annule et remplace cette dernière.

La redevance est fixée à un montant de 279 598 Euros TTC dont le prix est payé par des travaux à la charge du Club (46 468 Euros / an), la mise à disposition d'un salon privé (38 000 Euros / an) et de prestations de communication pour un montant de 195 130 Euros TTC.

La deuxième convention est relative aux missions d'intérêt général prévues par la Loi du 16 juillet 1964 modifiée le 8 juillet 2000 ainsi qu'à diverses prestations fournies par le Club.

Les missions d'intérêt général pour un montant de 45 735 Euros TTC sont diverses actions en faveur des jeunes des quartiers.

Les prestations de service d'un montant de 515 273 Euros TTC dont 195 130 Euros TTC au titre de la redevance d'occupation du stade sont relatives à des actions de communication (Logo sur les maillots, dans l'enceinte du stade, sur les documents de promotions ..., présence de joueurs lors de manifestations organisées par la Ville, achats de places pour les matches, la mise à disposition d'un salon privé pour les réceptions...) conformément à l'article 35.III.4° du code des marchés publics.

La durée de cette convention est de un an.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 / - D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation du Stade Aimé Giral
- 2 / - D'annuler la délibération du 26 septembre 2005
- 3 / - D'approuver la convention de partenariat relative à l'achat de diverses prestations de services.

00000000

19 - COMMANDE PUBLIQUE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a fixé les modalités de dépôts des listes nécessaires à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres également compétents en matière de Délégation de Service Public Local et a décidé que le dépôt des listes des candidats sera effectué auprès du Secrétariat Général du 30 mars au 12 avril 2006

Il convient désormais de procéder à l'élection des membres de cette commission composée comme suit :

Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire)
Cinq membres du Conseil Municipal ou leurs suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de la commission sus-mentionnée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont élus membres de la Commission :

Titulaires

- M. NAUDO Gérard
- Mme SALVADOR Claire
- Mme VIGUE Marie-Louise
- M. PYGUILLEM Pierre
- M. OLIVE Isidore Marc

Suppléants

- M. LAGREZE Jo
- Mme D'AGNELLO-FONTVIEILLE Dominique
- Mme FABRE Michèle
- Mme MALIS Marie-Ange
- M. CANSOULINE Claude

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

20 - EQUIPEMENT URBAIN - PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC ALIENATION AU PROFIT DE LA S.C.I. AGICAFF D'UN DELAISSE DE VOIRIE DE L'AVENUE D'ARGELES SUR MER (EX RN 114) - DECISION DEFINITIVE
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Par délibération du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public communal avec aliénation au profit de la SCI AGICAFF d'un délaissé de voirie de l'avenue d'ARGELES SUR MER nouvellement cadastré section EZ n° 501, 502 et 503, d'une superficie totale de 1.008 m².

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 16 février au 8 mars 2006 inclus.

Dans son rapport du 22 mars 2006, le Commissaire Enquêteur a remis ses conclusions favorables au déclassement et à l'aliénation projetés.

CONSIDERANT que cette bande de terrain, non aménagée et ayant fait l'objet de l'enquête publique susmentionnée, ne présente aucun intérêt de conservation dans le patrimoine communal du fait de la construction de la rocade SUD-EST et du rond-point des HARKIS ET DISPARUS D'ALGERIE,

CONSIDERANT que la S.C.I. AGICAFF en a sollicité l'acquisition moyennant un prix de 45.000 €, l'Administration des Domaines ayant évalué le terrain à 36.288 €

1. Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1 - se prononce sur le déclassement du domaine public communal de la bande de délaissé de l'avenue d'ARGELES SUR MER, nouvellement cadastrée section EZ n° 501 (177 m²) , 502 (51 m²) et 503 (780 m²), représentant une superficie totale de 1.008 m²

2 - approuve l'aliénation desdites parcelles au profit de la S.C.I AGICAFF, moyennant un prix de 45.000 €

00000000

21 - EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT RUE CHARLES BLANC POUR MISE EN SECURITE DES ELEVES - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION COMMUNES DE PERPIGNAN ET DE CABESTANY

RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Depuis de nombreuses années, le problème de l'aménagement et de la sécurisation de la rue Charles BLANC, desservant l'établissement scolaire du même nom, est posé.

Il s'agit d'un chemin rural limitrophe aux communes de PERPIGNAN et de CABESTANY, ne disposant d'aucun équipement édilitaire (trottoirs, organisation du stationnement, parvis, etc...).

Les multiples sollicitations de la Ville envers les autres collectivités (département et région notamment) n'ont jusqu'à présent jamais permis d'aboutir à une solution de financement. La Ville de PERPIGNAN ne peut pourtant agir seule, les terrains nécessaires à l'aménagement du chemin étant implantés sur le territoire de CABESTANY.

Dernièrement et après de nombreuses sollicitations, cette commune a proposé à la Ville de mettre à sa disposition, à titre onéreux, sans aucune participation financière, les terrains strictement nécessaires à la construction de deux trottoirs de 1,50 m (limite minimale admissible pour les cheminements handicapés), ce qui permettra de mettre en sécurité les élèves et les usagers des réseaux de transports collectifs ou scolaires.

A cet effet, la commune de CABESTANY propose une convention d'aménagement qui, pour l'essentiel, met à la charge de la Ville de PERPIGNAN l'ensemble de l'aménagement, y compris hors des limites territoriales communales.

Considérant la nécessité d'intérêt public de mise en sécurité primaire des usagers et des élèves de cette infrastructure, il convient d'accepter les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention établie entre la ville de PERPIGNAN et la commune de CABESTANY.

00000000

22 - EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC - QUARTIERS DU CENTRE HISTORIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N°1 AU LOT 1

RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Par délibération en date du 14 février 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relative au programme national de rénovation urbaine - aménagement de l'espace public – quartiers du centre historique.

Par délibération en date du 23 mai 2005 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le marché du lot 1 avec l'entreprise TP 66 pour un montant de 507 740,82 euros TTC,

Ce marché concerne les voies suivantes :

- rue Petite la Monnaie,
- rue de la Révolution Française
- rue de la Lanterne,
- rue Font Froide,
- rue des Trois Journées.

Des travaux de mise en conformité des réseaux humides ont été réalisés dans plusieurs des rues concernées par le présent marché. Ces travaux ont consisté au remplacement des canalisations ainsi qu'à la mise en place des compteurs et autres branchements sur le domaine public entraînant de ce fait un grand nombre des mises à la cote de tampon et autre réfection de surface pavée.

Ces travaux ne prévoyaient que des réfections ponctuelles de la sous-couche en béton sur laquelle s'effectue la pose des dalles de pierres naturelles. La multiplication des tranchées a nécessité la reconstitution de cette dalle sur une surface beaucoup plus importante qu'initialement prévue.

Il y a donc lieu de conclure un avenant 1 avec l'entreprises TP 66 comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial euros TTC	Montant avenant 1 euros TTC	Montant total du marché euros TTC,	% d'augm.
1	TP66	507 740,82	66 653,08	574 393,90	13,13 %

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 Février 1995, la Commission d'Appel d'offres, lors de sa réunion du 19 avril 2006, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au lot 1 "Voirie" avec l'entreprise TP 66 concernant le marché relatif au Programme National de Rénovation Urbaine – aménagement de l'espace public – Quartier du Centre Historique.

00000000

23 - EQUIPEMENT URBAIN - MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ART DE LA VILLE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Par décision du Maire en date du 27 juin 2001, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à maintenance des ouvrages d'art de la Ville de Perpignan a été confié à l'équipe composée

de Monsieur LASCAR, mandataire, et du bureau SOCOTEC, pour un montant des honoraires s'élevant à 55 979,28 euros HT correspondant à un taux de 12,24 % du montant prévisionnel des travaux soit 457 347,00 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est porté à 505 146,50 euros HT.

Conformément aux articles 4.1 du CCAP et 2.2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux ramené à 12 % s'élève à 60 617,58 euros HT, représentant une augmentation de 8,29 % soit la somme de 4 638,30 euros HT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 19 avril 2006, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la maintenance des ouvrages d'art de la Ville de Perpignan.

00000000

24 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CONSOLIDATION DE MISE EN CONFORMITE DE L'ANCIENNE UNIVERSITE (ARCHIVES MUNICIPALES) - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : M. SALA

La ville est propriétaire du bâtiment de l'Ancienne Université (Archives Municipales).

Des travaux d'entretien, de consolidation, de restauration, de mise en conformité étant nécessaires, une demande de Permis de Construire doit être sollicitée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise la demande de dépôt d'un permis de Construire ainsi que les travaux nécessaires.

00000000

25 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ANCIEN COUVENT DES DOMINICAINS - RESTAURATION ENTREE SUD DE L'EGLISE - AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : M. SALA

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2004, une convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles a été approuvée pour la restauration du portail Sud de l'Ancien Couvent des Dominicains, dit aussi Couvent des Frères Prêcheurs. Cette restauration permet un accès handicapés à la chapelle du Tiers Ordre par l'église des Dominicains.

Pour des raisons budgétaires, ces travaux sont réalisés en 2 tranches :

- une première tranche réalisée en 2005/2006 pour un montant de 165 000 € HT subventionnée par le Ministère de la Culture à hauteur de 33 000 € (20 %).
- Une deuxième tranche à réaliser en 2006/2007 pour un montant de 158 000 € HT.

Cet avenant est présenté au Conseil Municipal pour autoriser cette deuxième tranche de travaux et pour solliciter une subvention du Ministère de la Culture de 50 % soit 79 000 €.

La première tranche a été consacrée à la restauration de la porte gothique ouvrant sur la nef de l'église des Dominicains.

La deuxième tranche sera consacrée à la restauration des enfeus découverts lors des fouilles archéologiques, de la calade et de l'escalier reliant le portail Sud de l'église des Dominicains à la place de la Révolution Française.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 19 avril 2006, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1) D'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, tel que cela vient de vous être présenté,
- 2) d'approuver la réalisation de la deuxième tranche des travaux
- 3) De solliciter une subvention du Ministère de la Culture, représentant 50 % du montant HT de l'opération soit 79 000 €.
- 4) De solliciter des subventions de la Région et du Département.

00000000

26 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - DEMOLITION D'IMMEUBLES COMMUNAUX - CHEVET DE L'EGLISE SAINT MATTHIEU - AVENANT 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2006
RAPPORTEUR : M. SALA

Par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant la démolition d'immeubles communaux Chevet de l'Eglise Saint-Matthieu pour un montant prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, restant inchangé soit 131 567,00 euros HT avec un montant des honoraires basé sur un taux de 9,60 % s'élevant à 15 326,34 euros HT.

Suite à une erreur matérielle (taux de 9,60% au lieu de 11,65%), le montant du marché de maîtrise d'œuvre reste inchangé dans les conditions suivantes :

- le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à 131 567,00 euros HT,
- Conformément aux articles 4.1 du CCAP et 2.2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 11,65 % reste fixé à 15 327,56 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la modification de la délibération du 27 mars 2006.

00000000

27 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT (SIST) - RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOMPAS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

Vu la délibération de la Commune de BOMPAS, en date du 8 décembre 2005, reçue par M. le Préfet des Pyrénées Orientales, le 2 février 2006, décidant le retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de PERPIGNAN (S.I.S.T).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIST, en date du 28 mars 2006, reçue par M. le Préfet, le 4 avril 2006, décidant le retrait de la Commune de BOMPAS et notifiée le 6 avril 2006.

Considérant que ce retrait doit faire l'objet de délibérations concordantes du SIST et des membres adhérents prises dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de donner un avis favorable au retrait de la Commune de BOMPAS du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de PERPIGNAN.

00000000

28 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASERNE DAGOBERT - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN PARKING - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une procédure de marché de définition relative à l'aménagement du site de la caserne Dagobert.

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a retenu la solution présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

Monsieur Bernard CABANNE, architecte, mandataire de l'équipe composée de :

- o ART ARCHITECTURE, architecte,
- o Bureau d'Etudes SETEC BASCOU,
- o Bureau d'Etudes CLEAN ENERGY,
- o Philippe ZULIANI, Acousticien,
- o ARCHE MED, Economiste,
- o Bureau d'Etudes INOTEHC;

Par délibération en date du 07 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe représentée par Monsieur CABANNE, mandataire, auteur de la solution retenue du marché de définition, pour un montant de :

- Groupe scolaire (montant prévisionnel des travaux 3 400 000 € HT): 356 048 euros HT correspondant à un taux rémunération de 10,472% pour la mission de base avec EXE plus 40 800 euros HT correspondant à un taux rémunération de 1,20% pour la mission OPC
- Parc de stationnement (montant prévisionnel des travaux 3 100 000 euros HT) : 302 064 euros HT correspondant à un taux rémunération de 9,744% pour la mission de base avec EXE plus 37 200 euros HT correspondant à un taux rémunération de 1,20% pour la mission OPC
-

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de

maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point des études, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage au stade avant projet définitif (APD) aux montants de travaux ci-après :

- ✓ Lot n°1 Groupe scolaire : 4 016 950,00 € HT soit un pourcentage d'augmentation de 18,14 %
- ✓ Lot n°2 Parc de stationnement : 3 678 020,00 € HT soit un pourcentage d'augmentation de 18,64 %

Les augmentations par rapport au coût prévisionnel sont dues à :

- ✓ dévoiement des réseaux,
- ✓ automatismes de caisse non prévus au départ,
- ✓ signalisation des places libres et occupées,
- ✓ mise en sécurité des accès de nuit,
- ✓ traitement des façades du parking suivant les demandes de l'Architecte des Bâtiments de France,
- ✓ groupe électrogène,
- ✓ frais pour consultation d'entreprise générale.

Conformément aux articles 4.1 du CCAP et 2.2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires correspondants sont :

- ✓ **Lot n° 1** : 4 016 950,00 x 11,50 % après négociation, pour la mission de base avec EXE et OPC soit : 461 949,25 € HT représentant une augmentation de 16,4 % soit 65 101,29 euros HT.
- ✓ **Lot n° 2** : 3 678 020,00 x 10,80 % après négociation, pour la mission de base EXE et OPC soit : 397 226,16 € HT représentant une augmentation de 17,08% soit 57 962,16 euros HT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 19 avril 2006, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du site de la Caserne Dagobert, construction d'un groupe scolaire et d'un parking – Quartier Saint-Matthieu.

00000000

29 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - SECTEUR MAS VERMEIL - CREATION D'UN POLE EDUCATIF - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 13 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2005

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif à la réalisation d'une crèche, d'une école maternelle et primaire avec restauration secteur Mas Vermeil.

Le lot 13 « Electricité, courants forts et faibles » a été attribué à l'entreprise CEGELEC pour un montant de 211 691 euros HT.

Par délibération en date du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 aux lots 13 afin de prendre en compte la compression du planning de réalisation des travaux, représentant un montant de 9 600 euros HT.

Il convient actuellement de faire réaliser les travaux de raccordement France Télécom génie civil, depuis le réseau existant jusqu'à l'installation en attente du futur groupe scolaire (ouverture de tranchées, fourniture et pose de chambre de tirage type LIT, fourniture et pose de tubes PVC, etc ...)

Le montant des travaux, demandés par France Télécom, et après négociation avec l'entreprise s'élève à 10 035,00 euros HT.

Il y a donc lieu de conclure un avenant 2 avec l'entreprise CEGELEC comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial euros HT	Montant avenant 1 euros HT	Montant avenant 2 euros HT	Montant total du marché euros HT, après avenants 1 et 2	% d'augm.
13	CEGELEC	211 691,00	9 600,00	10 035,00	231 326,00	9,27 %

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 19 avril 2006, s'est prononcée favorablement à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°2 au lot 13 relatif à la réalisation d'une crèche, d'une école maternelle et primaire avec restauration, secteur Mas Vermeil.

30 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ECOLE BOUCHOR -C36 RUE ETIENNE DOLET - DEMOLITION D' UN BATIMENT PREFABRIQUE
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville est propriétaire d'un bâtiment préfabriqué implanté sur la parcelle cadastrée BI 43, superficie de 2 190 m2, située 1, rue Etienne Dolet.

La démolition de ce bâtiment squatté en permanence, permettra de sécuriser le secteur.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide l'autorisation du dépôt d'un permis de démolir en vue la démolition du bâtiment préfabriqué.

00000000

31 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - RESTRUCTURATION DE LA CRECHE HIPPOLYTE DESPRES - AVENANT N° 2 AUX LOTS 1 - 3 - 5 - AVENANT N° 1 AUX LOTS 2 - 4 - 6 - 7
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 07 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la restructuration de la Crèche Desprès, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés.

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 aux lots 1 – 3 – 5 – 8 – 9 en raison d'apparition de désordres au moment des démolitions et non repérés à l'étude.

La réalisation de l'extension était prévue sur pieux en raison de la nature des remblais constitués par la démolition des remparts. La C.G.E., concessionnaire d'un ouvrage unitaire d'écoulement (ovoïde Ø 800) situé à proximité des pieux à forer et l'entreprise de fondation n'ont pu apporter une garantie suffisante de la tenue de cet ovoïde lors du forage vu sa vétusté, sa difficulté de localisation précise malgré l'éloignement prévu entre pieux et ovoïde.

Un désordre très coûteux survenu sur cet ovoïde à l'occasion de fondation similaire sur une propriété voisine, a conduit la maîtrise d'œuvre et les services techniques de la Ville à recommander la prudence sur cet ouvrage et finalement à préconiser l'abandon de l'extension représentant environ 20 m². Compte tenu des possibilités de fonctionnement de la crèche sans extension moyennant quelques modifications dans l'existant ; il est proposé de retenir cette annulation d'extension.

Ces modifications entraînent les plus et moins values correspondantes aux lots 1, 2, 3, 4, 6 et 7 concernés :

- ✓ Les moins values au lot 1 gros œuvre sont diminuées d'approvisionnement de ferrailage de pieux réalisé avant mise en garde de la C.G.E.
- ✓ Les moins values au lot 2 correspondent à la non réalisation de l'étanchéité correspondant à l'extension supprimée.
- ✓ Les plus values aux lots 1, 3, 4, 6, 7 sont constituées :
 - Des créations de terrasses, ouvertures et regards
 - Des aménagements de doublage et cloisonnement
 - Des réaménagements d'ouvertures extérieures
 - Des reprises de peinture, protection d'angle et revêtement de sols.

Pour ces raisons il y a lieu de conclure un avenant 1 aux lots 2, 4, 6 et 7 et un avenant 2 aux lots 1 et 3 selon la décomposition suivante :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant du marché HT	Montant de l'avenant 1 HT	Montant de l'avenant 2 HT	Nouveau Montant du Marché HT	%
1	Gros œuvre	BOMATI ET CAPDEVIL A	129 290,11	32 449,96	- 43 474,07	118 266,00	- 8,53
2	Etanchéité	SAPER	2 369,25	- 999,75	/	1 369,50	- 42,20
3	Cloisons	SITAR	39 722,75	1 032,00	4 702,84	45 457,59	+ 14,44
4	Alu serrurerie	ALU PERPIGNAN	21 488,00	3 115,76	/	24 603,74	+ 14,50

6	Peinture	VILLODRE	28 652,60	0 les + et - values s'équilibrent	/	28652,60	0
7	Sol souple	BOUYSSO U	26 072,38	0 les + et - values s'équilibrent	/	26 072,38	0

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 19 avril 2006, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant 2 au lot 3, et de l'avenant 1 au lot 4.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 aux lots 2, 4, 6 et 7 et d'un avenant 2 aux lots 1 et 3 du marché de travaux relatif à la restructuration de la crèche Desprès.

00000000

32 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2006
RAPPORTEUR : M. BLANC

Il est proposé à notre assemblée d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2006

Toutes ces associations ont vu leurs missions accrues et diversifiées de façon notable continue et se trouvant de ce fait engagées dans un processus de poursuite d'amélioration culturelle, sportive, universitaire, touristique sociale et économique conduite par la ville.

DOSSIER ADOPTE : ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON et de M. ATHIEL

33 - GESTION LOCATIVE - RENOUELEMENT DE CONVENTION VILLE / ASSOCIATION L'ATELIER D'URBANISME, 45 RUE RABELAIS
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis la fin 1993, l'association « Atelier d'Urbanisme » travaille en collaboration avec la Ville de Perpignan notamment par ses analyses sur des opérations d'aménagement municipales ainsi que par son action d'information (expositions) à l'intention des Perpignanais.

Pour ce faire, l'association a bénéficié de différents moyens octroyés par la Ville, par le biais d'une convention de partenariat annuelle.

Compte tenu, d'une part, de l'intérêt et de l'efficacité du travail de l'Atelier d'Urbanisme, et vu, d'autre part, le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activité pour l'exercice écoulé, il convient de conclure avec l'association une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : 1 an, du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2007
- **Concours apportés par la Ville** : locaux mis à disposition à titre gratuit en rez-de-chaussée du 45 rue Rabelais, mise à disposition partielle d'un agent administratif à 95% en qualité d'opérateur technique et administratif

- **Travail de l'association** : organisation de la concertation avec la population en matière d'urbanisme et de tout ce qui concerne le cadre de vie des perpignanais
- **Contrôle de l'association** : elle devra fournir un compte rendu d'activité ainsi que ses comptes dûment certifiés par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme.

00000000

34 - FONCIER - RESIDENCE DES BALEARES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE A Mr et Mme KISSANE Abdelaziz

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. et Mme Abdelaziz KISSANE sont propriétaires des lots 179 et 187 (appartement et cave) du bâtiment 12 de la Résidence des Baléares (rue de l'Armistice).

Ils en ont proposé l'acquisition à la Ville moyennant un prix de **43.000 €** conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre conjoint du PNRU et du Plan de Sauvegarde des Copropriétés Dégradées mis en œuvre sur le site,

Considérant l'opportunité de production de logements sociaux, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

00000000

35 - FONCIER - ZAC SAINT-ASSISCLE LE FOULON - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A L'INDIVISION FONT

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

L'indivision FONT (succession FONT Guy) est propriétaire d'un ensemble immobilier sis impasse du Foulon et cadastré section **BW n° 53 et 54**. Ledit bien s'inscrit dans le périmètre de la ZAC Saint Assisclé – Le Foulon.

L'indivision en a accepté la cession amiable au bénéfice de la Ville moyennant un prix de **165.000 €**. L'Administration des Domaines a évalué l'ensemble à 159.684 € étant précisé que le prix entre dans la fourchette de négociation de 10 %.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

00000000

36 - FONCIER - AVENUE DU Dr SCHWEITZER - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SCCV VILLAS SAINT LOUIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Plan d'Occupation des Sols prévoit que toutes les constructions y compris les clôtures doivent être en recul de 5 m au minimum du sommet des berges des cours d'eau à ciel ouvert. Ainsi, le programme résidentiel des Villas Saint Louis, en bordure du canal du Vernet et Pia et du ruisseau du Mas d'en Farines répond à cette prescription.

Afin de prolonger la coulée verte de la ZAC Maillol jusqu'à l'avenue du Docteur Schweitzer, il est proposé d'acquérir auprès de l'aménageur, la SCCV VILLAS SAINT LOUIS, une emprise de **1.660 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section CP n° 401. Cette emprise correspond au terrain d'assiette de la bande de 5 m évoquée ci-dessus. Son prix est **l'euro symbolique**.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

00000000

37 - FONCIER - LOTISSEMENT DOMAINE DU PARC BEAUSEJOUR - ACQUISITION DE PARCELLES A L'ASSOCIATION SYNDICALE
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Les parcelles cadastrées DS n°592, 593, 595, 596, 597 constituent les espaces verts et la voie dénommée allée Brice Fleutiaux du **lotissement « DOMAINE DU PARC BEAUSEJOUR »**.

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2005, la voie précitée dudit lotissement (parcelles DS n°593, 596) a été transférée et classée dans le domaine public communal.

S'agissant des **espaces verts** (DS n°592, 595, 597), il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que l'Association Syndicale dudit lotissement, représentée par Monsieur BERGUE Jean-Pierre, président, a accepté la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique** et une prise de possession à la signature de la promesse de vente.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition pour l'euro symbolique.

00000000

38 - FONCIER - 29 RUE DE L'ANGUILLE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A LA SCI IMMOPLACEMENT
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La SCI IMMOPLACEMENT est propriétaire d'une maison de type R+4 sise 29 rue de l'Anguille, cadastrée section AD n° 329, d'une contenance cadastrale de 57 ca.

Cet immeuble qui comprend deux logements F1 au 1^{er} et 2^{ème} étage et un logement F3 en duplex au 3^{ème} et 4^{ème} étage, est actuellement loué au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étage, et sa situation présente un intérêt pour le programme de réhabilitation du quartier Saint-Jacques.

La SCI IMMOPLACEMENT en propose la cession au prix de 30 000 € conforme à l'évaluation des services fiscaux en date du 31 mars 2006.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville la maîtrise foncière de cet immeuble, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition par la Ville de l'immeuble cadastré section AD n° 329 sis 29 rue de l'Anguille.

00000000

**39 - URBANISME OPERATIONNEL - PRI REVOLUTION FRANCAISE - REHABILITATION DE L'HABITAT -
TRANCHE 2 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 27 mars 2006, vous avez confié la Concession d'Aménagement du quartier Révolution Française à la SAFU suite à l'appel d'offres public à la concurrence transmis à la presse le 12 janvier 2006.

Dans le cadre de l'article 7 de cette concession, il convient de déléguer le Droit de Prémption Urbain au concessionnaire afin que la SAFU puisse réaliser ses missions.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** de déléguer le Droit de Prémption Urbain à la SAFU, y compris pour les aliénations et cessions prévues à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme.

00000000

**40 - URBANISME OPERATIONNEL - PLAN D'ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE - PARTICIPATION
EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE SUR DES OPERATIONS REALISEES PAR PERPIGNAN REHABILITATION
SA EN VUE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAUX - 54 RUE DE L'ANGUILLE - 11 RUE DE LA
SAVONNERIE - 44 RUE JOSEPH DENIS**
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Perpignan Réhabilitation S.A. agit depuis 1996, dans le centre ancien de Perpignan, pour remettre sur le marché des logements vacants et souvent insalubres qui après travaux sont destinés à loger des personnes défavorisées. Ce sont ainsi 82 logements, qui sont actuellement en location et 5 qui sont en cours de travaux qui seront livrés en juillet.

Conformément aux objectifs de l'OPAH-RU, et afin d'atteindre les objectifs annuels quant à la création de logements sociaux, soit près de 60 logements sur 5 ans, Perpignan Réhabilitation S.A s'est engagée d'ores et déjà au titre de l'année 2006, sur le lancement de 3 opérations : 54 rue de l'Anguille, 11 rue de la Savonnerie, 44 rue Joseph Denis.

La structure des bâtiments concernés est particulièrement dégradée voire menaçante pour 2 d'entres eux : 11 rue de la Savonnerie et 44 rue J. Denis, nécessite donc des démolitions et reconstruction, et pour le 54 rue de l'Anguille, d'importantes reprises de gros œuvres. Ces travaux engendrent inévitablement un coût et des déficits opérationnels très élevés.

L'ensemble de ces immeubles appartient à la Ville et seront cédés par bail à construction et bail à réhabilitation à P.R.S.A

Dans cette optique, et compte tenu des capacités financières de PRSA, il vous est proposé, afin de démarrer au plus vite ces chantiers, de donner un avis favorable au lancement de ces opérations ainsi qu'à la participation financière exceptionnelle de la Ville sur ces 3 opérations en complément de la participation actée dans le cadre du PEHI dont voici le détail :

Opérations	Nbre de logements avant	Nbre de logements après	Coût total opérations TTC	PEHI	Participation exceptionnelle	Total pour la ville
11 rue de la Savonnerie	hôtel	4	630 200	46 000	240 306	286 306
54 rue de l'Anguille	5	3	349 249	34 500	22 744	57 244
44 rue Joseph Denis	2	2	364 945	23 000	194 847	217 847
Totaux		9	1 344 394	103 500	457 897	561 397

Soit un total pour la ville de 561 397 euros.

En ce qui concerne l'opération 6 rue Anglada, pour laquelle une participation de la Ville avait été actée par délibération en date du 24 janvier 2005, pour un montant de 58 006 euros, il convient à ce jour, sachant que cette opération est devenue entre temps un bail à réhabilitation privé conclu avec PRSA, la Ville ne financera par conséquent que la participation au titre du PEHI soit 23 000 euros.

Cette annulation de participation au déficit nous permettra de financer d'autres opérations de PRSA qui entreront dans le quota de production de logements sociaux.

De son côté, PRSA s'engage à solliciter officiellement l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour la notification des différentes subventions liées à la production de logements sociaux, mais aussi à la démolition reconstruction des bâtiments concernés.

La participation de la Ville sera versée au prorata des travaux réalisés et prélevée sur la ligne budgétaire 204-72-2042 -1112.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide la participation exceptionnelle de la Ville aux opérations réalisées par PERPIGNAN REHABILITATION S.A citées ci-dessus.

00000000

41 - GESTION LOCATIVE - PERPIGNAN REHABILITATION SA -
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la politique de réhabilitation entreprise dans les quartiers anciens, la législation permet de confier des missions de rénovation d'immeubles à certaines personnes morales par le biais de baux à réhabilitation ou à construction.

La Société Perpignan Réhabilitation S. A. a été agréée à cette fin.

Ainsi il apparaît opportun d'utiliser cette procédure dans le quartier Saint-Jacques pour lui confier la réhabilitation des l'immeubles communaux suivants :

A / BAIL A REHABILITATION - 54 RUE DE L'ANGUILLE

- 54 rue de l'Anguille, cadastré section AD n° 31, d'une superficie cadastrale de 1a 25ca

Il s'agit d'une maison d'habitation vacante élevée de 3 étages sur rez-de-chaussée dans un état dégradé.

Les caractéristiques du bail à réhabilitation sont les suivantes :

- Preneur : Perpignan Réhabilitation S.A.
- Durée : 40 ans.
- Loyer : gratuit
- Montant des travaux à réaliser par le preneur : 349 249 € TTC
- Nombre de logements livrés : 1 T5, 1 T2, 1 T4 duplex, et 2 garages

Dans leur avis les Services Fiscaux ont évalué la valeur vénale de cet immeuble à 70.000 €

Considérant l'intérêt du projet, et sachant que par délibération du 27 mars 2006 vous avez déjà autorisé la société PRSA à déposer toutes autorisations d'urbanisme portant sur ce projet de réhabilitation, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le bail à réhabilitation consenti à la société Perpignan Réhabilitation S.A.

B / BAIL A CONSTRUCTION - 44 RUE JOSEPH DENIS

- 44 rue Joseph Denis, cadastré section AD n° 197, d'une superficie cadastrale de 55 ca.
Il s'agit d'une maison d'habitation vacante élevée de 3 étages sur rez-de-chaussée et partiellement effondrée.

Les caractéristiques du bail à construction sont les suivantes :

- Preneur : Perpignan Réhabilitation S.A.
- Durée : 42 ans.
- Loyer : gratuit
- Montant des travaux à réaliser par le preneur : 364 945 € TTC
- Nombre de logements livrés : 1 T3 duplex, 1 T4 duplex

Dans leur avis les Services Fiscaux ont évalué la valeur vénale de cet immeuble à 9 200 €.

Considérant l'intérêt du projet, et sachant que par délibération du 27 mars 2006 vous avez déjà autorisé la société PRSA à déposer toutes autorisations d'urbanisme portant sur ce projet de réhabilitation, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le bail à construction ci-annexé consenti à la société Perpignan Réhabilitation S.A.

C/ BAIL A CONSTRUCTION - 11 RUE DE LA SAVONNERIE

- 11 rue de la Savonnerie, cadastré section AH n° 370, d'une superficie cadastrale de 1a 30 ca.

Il s'agit d'une maison d'habitation vacante élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et partiellement effondrée.

Les caractéristiques du bail à construction sont les suivantes :

- Preneur : Perpignan Réhabilitation S.A.
- Durée : 42 ans.
- Loyer : gratuit

- Montant des travaux à réaliser par le preneur : 630 200 € TTC
- Nombre de logements livrés : 4 T4

Dans leur avis les Services Fiscaux ont évalué la valeur vénale de cet immeuble à 32 000 €.

Considérant l'intérêt du projet, et sachant que par délibération du 27 mars 2006 vous avez déjà autorisé la société PRSA à déposer toutes autorisations d'urbanisme portant sur ce projet de réhabilitation, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le bail à construction ci-annexé consenti à la société Perpignan Réhabilitation S.A.

000000000

42 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE PERPIGNAN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération du 14 février 2005 a été établi le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan.

Il convient d'augmenter l'effectif de certains grades des filières technique et sociale pour permettre soit des nominations suite à réussite à un concours de la fonction publique territoriale, soit des recrutements issus d'un appel à candidatures par bourse externe.

Il conviendrait de modifier, ainsi qu'il suit, le nombre des postes autorisés du tableau des effectifs :

	Anciens autorisés	autorisés proposés	effectifs pourvus
FILIERE TECHNIQUE			
- Ingénieur Territorial.....	10.....	11.....	10
- Technicien Supérieur Territorial.....	12.....	13.....	09
- Agent Technique Qualifié.....	105.....	109.....	103
FILIERE SOCIALE			
- Educateur de Jeunes Enfants.....	07.....	08.....	07

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000

43 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - MAS BRESSON - CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE ET REAMENAGEMENT DU BATIMENT - RESILIATION DE LA CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par décision du Maire en date du 05 décembre 2001, une convention de contrôle technique relative à la création d'un local de stockage et au réaménagement du sous-sol et du 2^{ème} étage au MAS BRESSON a été confiée au Bureau VERITAS pour un montant forfaitaire de 42 800,00 francs HT soit 6 524,82 euros HT.

A ce jour, la prestation a été partiellement réalisée pour un montant d'honoraires de 12 331,20 francs soit 1 879,89 euros réglé au prestataire.

La Ville de Perpignan ne souhaite plus donner suite au projet global, ce qui rend nécessaire la résiliation de cette convention.

Par courrier en date du 15 mars 2006, le Bureau VERITAS informait la Ville de Perpignan qu'il renonçait à percevoir les indemnités prévues à l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Il y a donc lieu de résilier la convention susvisée sans aucune indemnité.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la résiliation, sans aucune indemnité, de la convention de contrôle technique relative à la création d'un local de stockage et au réaménagement du sous-sol et du 2^{ème} étage au MAS BRESSON.

00000000

44 - DIRECTION MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - MARCHE D'EXPLOITATION AVEC GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 1
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 18 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments communaux.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 24 août 2005, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise DALKIA pour un montant de 752 528,00 euros HT.

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Il y a lieu d'actualiser la liste des bâtiments de ce marché en fonction des suppressions et des constructions nouvelles, des agrandissements des locaux existants, voire des bâtiments non inscrits qu'il est opportun d'inclure dans ce marché.

Les bâtiments suivants sont ajoutés : Casa Jaumet, Stade Aimé Giral, Arsenal Casa Musicale et douche du stade Gilbert Brutus.

Concernant le 11 rue du Castillet et la Médiathèque, la décontamination des gaines de circulation d'air a été prise en compte.

Pour les établissements communaux modifiés, les estimations sont établies par règle de proportionnalité à la vue des suivis des consommations et des degrés jours. Le prix du kwh de base étant inchangé.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant 1 avec l'entreprise DALKIA, dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant 1	Nouveau montant du	Pourcentage
---------------------------	------------------------	--------------------	-------------

euros HT	euros HT	marché euros HT	d'augmentation
752 528,00	3 025,00	755 553,00	0.40%

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché d'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments communaux avec l'entreprise DALKIA.

00000000

45 – HYGIENE ET SANTE - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CHAUFFERIE ET SES INSTALLATIONS ANNEXES SUR LA FUTURE STATION D'EPURATION DE PERPIGNAN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par arrêté n° 689/2006 du 16 février 2006 et conformément aux dispositions de la réglementation notamment celle relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation formulée par Monsieur Jean-Paul ALDUY, Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, pour l'exploitation d'une chaufferie et ses installations annexes sur la future station d'épuration de Perpignan, située au lieu-dit « Jardins Saint Jacques ».

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit avant le 29 avril prochain.

Monsieur Gilbert GARDIEN, adjudant chef des Sapeurs Pompiers de PARIS retraité, demeurant 25 rue Ludovic MASSE, 66400 CERET a été désigné comme commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les locaux de la Direction Hygiène et Santé 11, rue Emile ZOLA à Perpignan

Comme nous l'avons déjà examiné en Conseil Municipal, la future Station d'Épuration de Perpignan fait partie d'un vaste programme d'amélioration des performances de réseau d'assainissement de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération. Au terme des remises d'offres et du choix du projet retenu, une étape de digestion des boues d'épuration a été mise en place. Cette dernière va produire du biogaz qui nécessite donc la création d'une chaufferie et de ses installations annexes qui présentent l'avantage de ne pas consommer une énergie fossile (gaz naturel, pétrole, ...) d'une part et de permettre à la filière de digestion des boues d'être énergiquement autonome d'autre part.

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé n'a pas formulé de remarque particulière lors de l'examen du dossier si ce n'est de veiller - lors des travaux de construction - à l'application stricte des mesures compensatoires annoncées pour préserver l'environnement et le voisinage.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour l'exploitation d'une chaufferie et ses installations annexes sur la future Station d'Épuration de Perpignan et en lui rappelant que ses services s'assurent du strict respect lors des travaux des mesures compensatoires annoncées pour préserver tant le voisinage que l'environnement.

00000000

46 – COMMANDE PUBLIQUE ET PARC AUTO - CONVENTION TRANSACTIONNELLE RELATIVE AU MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE "PERPIGNAN TOUT SIMPLEMENT"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par décision du maire en date du 9 Septembre 2004, a été conclu avec la Société « Maury Imprimeur » un marché selon la procédure adaptée concernant la publication d'un ouvrage de prestige dénommé « Perpignan tout simplement », accompagné de supports de communication complémentaires (bandeau promotionnel, têtes de lettre, papier d'emballage) pour un montant de 56 234 euros H.T

Le délai d'exécution a été fixé à un an à compter de la notification du marché intervenue en septembre 2004.

Or, la conception de cet ouvrage a été plus longue que prévu puisque la ligne éditoriale au départ orientée vers une part importante de rédactionnel, a finalement évolué jusqu'à devenir un ouvrage essentiellement photographique.

Cinq changements de ligne éditoriale ont ainsi été comptabilisés. Les différentes lignes éditoriales ont entraîné de nombreux travaux de maquettes et d'épreuves à contrôler, bien supérieurs à ce qui était initialement prévu.

Ceci a entraîné un surcoût ainsi qu'un dépassement du délai de réalisation.

La présente convention transactionnelle a pour objet le règlement comptable et administratif de l'ensemble des prestations mises à la charge de la Société « Maury Imprimeur » dans le cadre du marché conclu selon la procédure adaptée relatif à la réalisation du livre « Perpignan tout simplement ».

Cette convention transactionnelle est établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et en application de la circulaire du 1^{er} Ministre du 6 Février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

La Ville accepte de régler au titre de la présente convention Société « Maury Imprimeur » les sommes suivantes :

- Montant initial du marché :	56 234	euros H.T
- Révision du montant global du marché sur la base d'une augmentation de 1,9 % :	1 068,45	euros H.T
- Supplément pour pose de bandeau + Paquetage sous film unitaire :	2 700	euros H.T
- Frais de remaniement de la maquette :	1 080	euros H.T
-Nouvelles modifications de la maquette, changements de photos, fournitures de nouvelles épreuves :	4 215	euros H.T
- Soit un total de	65 297,45	euros H.T

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion avec la Société « Maury Imprimeur » de la convention transactionnelle relative au marché en procédure adaptée « Perpignan tout simplement ».

00000000

47 – INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS TELEPHONIQUE DU POLE DE GESTION DES DECHETS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Lors du transfert effectif de la compétence déchets en 2004 de la Ville de Perpignan à la Communauté d'Agglomération, la commune a continué à payer des dépenses pour les compétences communautaires à la place de Perpignan Méditerranée qui ne disposait pas encore à cette date de l'outil technique et administratif pour exercer pleinement la compétence déchets.

La plupart des flux financiers ont été restaurés, mais il reste encore quelques charges de l'année 2004 et 2005 qui ne sont pas encore remboursées à la Ville de Perpignan, en particulier des frais téléphoniques du service déchets. Pour 2006, PMCA continuera de rembourser la ville de Perpignan pour les frais de téléphone car le Pôle gestion des déchets occupe les mêmes locaux et le réseau téléphonique reste raccordé au central téléphonique de la Ville de Perpignan.

Le montant des charges dues pour les années 2004 et 2005 s'élève à 5.049,58 €. PMCA s'acquittera de cette somme dans un délai de un mois suivant la signature de la présente convention.

Le montant des charges dues pour 2006 feront l'objet d'un état récapitulatif qui sera transmis à PMCA durant la journée complémentaire. Cet état sera décomposé en deux articles :

- lignes sur plateforme mairie ;
- téléphonie mobile ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de paiement entre la Ville de PERPIGNAN et la Communauté d'Agglomération « Perpignan Méditerranée ».

00000000

48 – ASSURANCES - CONTRAT D'ASSURANCES MULTI RISQUES HABITATION POUR LE 9 BIS RUE JEANNE D'ARC A PERPIGNAN - AVENANT 4
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par décision du maire en date du 20 janvier 2003 a été conclu un contrat d'assurance habitation pour l'immeuble sis 23,25 avenue des Palmiers à Perpignan avec la Compagnie AXA ASSURANCES.

Par décision du maire en date du 24 décembre 2003 a été conclu un avenant n° 1 au contrat susdit afin de proroger le contrat initial pour une année supplémentaire.

Par décision du maire en date du 18 février 2005, a été conclu un avenant n° 2 au contrat précité afin de proroger le contrat pour une nouvelle année supplémentaire.

Par décision du maire en date du 27 juillet 2005, a été conclu un avenant n° 3 afin de prendre en compte le déménagement de l'occupant du 23,25 avenue des Palmiers au 9 bis rue Jeanne D'Arc à Perpignan.

Il convient de conclure un avenant n° 4 au contrat d'assurance multi risques Habitations pour le 9 bis rue Jeanne D'Arc afin de proroger celui-ci pour une année supplémentaire.

Cet avenant n° 4 concerne le contrat n° 170 508 2504

- Montant initial du contrat : 112,64 € TTC
- Montant du contrat - avenant n° 1 : 123,59 € TTC
- Montant du contrat - avenant n° 2 : 129,86 € TTC
- Avenant n° 3 – Transfert de domiciliation du contrat

L'avenant n° 4 porte le montant de la prime annuelle à : 127,44 € TTC

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 4 avec AXA ASSURANCES, relatif au contrat d'assurances multi risques habitation pour le 9 bis rue Jeanne d'Arc à Perpignan.

00000000

49 – ASSURANCES - CONTRATS D'ASSURANCES MULTIRISQUES HABITATION - MULTIRISQUES PROFESSIONNELS POUR DIVERS IMMEUBLES LOCATIFS DE LA VILLE - AVENANT 4

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par décision du maire en date du 19 février 2002, des contrats d'assurance destinés à couvrir les risques locatifs de divers immeubles de la Ville de Perpignan ont été conclus avec la Compagnie AXA ASSURANCES.

Par décision du maire en date du 25 février 2003 était conclu un avenant n° 1 aux dits contrats afin de proroger les contrats initiaux pour une nouvelle année.

Par décision du maire en date du 24 décembre 2003 était conclu un avenant n° 2 aux dits contrats afin de proroger les contrats initiaux pour une nouvelle année.

Par décision du maire en date du 18 février 2005, était conclu un avenant n° 3 aux dits contrats afin de proroger les contrats initiaux pour une nouvelle année à l'exception de ceux concernant le 9 rue Alphonse Simon et les lots 82 et 83 résidence des Rois de Majorque.

Il convient de conclure un avenant 4 aux différents contrats d'assurance des immeubles de la Ville de Perpignan avec la Compagnie AXA ASSURANCES représentée par MARTY & MARTY afin de proroger pour une année supplémentaire les contrats susdits.

Cet avenant n° 4 concerne les contrats d'assurances suivants :

«MULTIRISQUES PROFESSIONNELS» ESPACE MEDITERRANEE (CONTRAT N° 170 514 0804)

- Montant initial du contrat : 223,15 € TTC

- Montant du contrat - avenant n° 1 : 246,85 € TTC
- Montant du contrat - avenant n° 2 : 266,95 € TTC
- Montant du contrat - avenant n° 3 : 280,29 € TTC

L'avenant n° 4 porte le montant de la prime annuelle à : 291,33 € TTC
«HABITATION »

3 BIS RUE SAINT FRANCOIS DE PAULE (CONTRAT N° 170 511 0804)

- Montant initial du contrat : 154,17 € TTC
- Montant du contrat - avenant n° 1 : 168,64 € TTC
- Montant du contrat - avenant n° 2 : 182,91 € TTC
- Montant du contrat - avenant n° 3 : 193,17 € TTC

L'avenant n° 4 porte le montant de la prime annuelle à : 204,33 € TTC

Cet avenant est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Les contrats n° 170 509 0304 et 170 583 1704 Habitation concernant le 12 rue Félix Nadar et 9 rue des Pêcheurs Fleuris ne sont pas reconduits cette année.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion avec AXA ASSURANCES, représentée par MARTY & MARTY d'un avenant 4 aux contrats d'assurance multi risques habitation multi risques professionnels concernant divers immeubles locatifs de la Ville de Perpignan.

00000000

50 - MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE POUR L'ECOLE SUPERIEURE D'ART
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La ville de Perpignan a engagé une politique culturelle ambitieuse autour de l'axe « la culture pour tous, la culture par tous », qui repose d'une part sur la création et l'excellence, d'autre part sur les pratiques en amateur. Cet axiome s'applique à la totalité du champ culturel à l'exception notable des arts plastiques, domaine dans lequel la très lourde charge financière représentée par l'Ecole Supérieure d'Art obère les actions de diffusion, de médiation culturelle, de sensibilisation des scolaires, de prise en compte de la dimension transfrontalière que nous avons la volonté de mener.

Depuis 1993, la Ville de Perpignan n'a cessé de solliciter ses partenaires potentiels afin que la charge financière de l'Ecole Supérieure d'Art puisse être répartie et, conséquemment, la pérennité de son financement assurée. Le 24 janvier 2005, le Conseil Municipal a voté la motion suivante :

« Considérant que l'Ecole Supérieure d'Art dispense en enseignement proche de l'enseignement universitaire, dont le rayonnement et le champ d'action dépassent très largement les limites de la ville [...] Le Conseil Municipal demande l'organisation d'une réunion avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles en présence des différentes collectivités territoriales concernées que sont l'Etat, le Conseil Général des Pyrénées Orientales, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, la Ville de Perpignan, la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée, afin de parvenir à la mise en place d'un partenariat financier commun en faveur de l'Ecole Supérieure d'Art de Perpignan »

Le Sénat, dans sa séance du 21 mars 2006 a unanimement voté la possibilité de transformer les Ecoles d'Art en Etablissements Publics de Coopération Culturelle, ce qui garantit à la fois leur indépendance artistique et pédagogique et la pérennité de leur financement partagé entre différents partenaires publics et/ou privés.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal sollicite l'intervention du Ministère de la Culture afin que soit rapidement préfiguré un Etablissement Public de Coopération Culturelle portant l'Ecole Supérieure d'Art de Perpignan, celui-ci pouvant être préfiguré sous forme associative pour prendre sa forme définitive lors du vote de la loi correspondante par l'Assemblée Nationale.

Le Conseil Municipal rappelle sa volonté de voir la charge financière relative à l'Ecole Supérieure d'Art équitablement répartie entre les partenaires pressentis à savoir l'Etat, le Conseil Général des Pyrénées Orientales, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, la Ville de Perpignan ou la Communauté d'Agglomération Perpignan- Méditerranée.

DOSSIER ADOPTE : 6 refus de vote (Mmes TIGNERES, GASPON, MM. ATHIEL, OLIVE, CANSOULINE, Mme SABIOLS)

00000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.